

PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 2 mars 2015 à 18h30**

Etaient présents : Bernard BEAUDET – Jean-Luc CHAPLOT – Eric CHARLE - François GUIZOUARN – Fabrice SERRÉ – Hélène LECCIA BOGAERT – Isabelle RIOU - Laurent MASSON - Bernard SAVOURAT — Christine SAVOURAT - Jean-Claude POTAGE

Absents : Dominique PIQUOIS donne pouvoir à Hélène LECCIA-BOGAERT - Gilles CELSI - Emmanuelle FAUCONNET – Françoise SCHLUNEGGER donne pouvoir à Jean-Luc CHAPLOT.

Secrétaire de séance : Jean-Claude POTAGE

Lecture du PV du 6 février 2015, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – Délibération n°7702515005 – DETR

- VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29/12/2010 des finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- VU le budget communal,
- Le Maire expose que les projets des 2 opérations de travaux « rue Neuve » sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) soit :
Opération n°1 : renforcement partiel de réseau d'eau potable en vue de mettre aux normes la défense incendie ; le plan de financement de cette opération serait le suivant : coût total : 85 000 € HT soit 102 000 € TTC ; DETR : 42 500 € soit 50% du HT (plafond à 200 000 € HT), reste à la charge de la commune : 59 500 € TTC. Financement : fonds propres de la commune.
Opération n°2 : travaux de mise en accessibilité de la voirie : le plan de financement de cette opération serait le suivant : coût total : 264 000 € HT soit 316 800 € TTC ; DETR : 30 000 € soit 30% du HT (plafond à 100 000 € HT), reste à la charge de la commune : 316 800 € TTC. Financement : fonds propres de la commune.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de solliciter deux subventions au titre de la DETR.

II – Délibération n°7702515006 – Avenant de transfert marché de MO pour travaux d'aménagement de voirie de la rue Neuve

- Après exposé du Maire, dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre du Cabinet Serge TINGUELY pour les travaux d'aménagement de la voirie en faveur des PMR de la rue Neuve ; Marché initialement accepté le 9 décembre 2014 avec la Commune. Vu la fin d'activité, M. Serge TINGUELY cède son Cabinet à la société PRELY Ingénierie, 30 rue Montramé (77650) à SOISY BOUY, à effet au 9 février 2015. La société PRELY Ingénierie se substitue purement et simplement au Cabinet Serge TINGUELY dans les mêmes droits et obligations des contrats en cours, qui seront poursuivis dans les mêmes conditions. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité, l'avenant de transfert du marché de Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de voirie en faveur des PMR « rue Neuve » à la Sté PRELY Ingénierie et autorise le Maire à signer l'avenant.

III – Délibération n°7702515007 – Avenant de transfert marché de MO pour travaux de renforcement de réseau d'eau de la rue Neuve

- Après exposé du Maire, dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre du Cabinet Serge TINGUELY pour les travaux de renforcement de réseau d'eau potable pour la défense incendie de la rue Neuve ; Marché initialement accepté le 9 avril 2014 avec la Commune. Vu la fin d'activité, M. Serge TINGUELY cède son Cabinet à la société PRELY Ingénierie, 30 rue Montramé (77650) à SOISY BOUY, à effet au 9 février 2015. La société PRELY Ingénierie se substitue purement et simplement au Cabinet Serge TINGUELY dans les mêmes droits et obligations des contrats en cours, qui seront poursuivis dans les mêmes conditions. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité, l'avenant de transfert du marché de Maîtrise d'œuvre des travaux de renforcement de réseau d'eau potable pour la défense incendie de la rue Neuve , à la Sté PRELY Ingénierie et autorise le Maire à signer l'avenant.

IV – Délibération n°7702515008 – Adhésion au groupement de commande électricité avec le SDESM

- Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,
- Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne,
- VU le code des marchés publics et son article 8 VII,
- Le code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM, l'acte constitutif du groupement de commande,
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- APPROUVE le programme et les modalités financières,
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

V – Délibération n°7702515009 – Prestation mandat de location conclu avec l'Agence Immobilière de l'Hôtel de ville de Bray/Seine

- Le Maire expose, pour la location du logement au 1 rue du Presbytère dont la Commune est propriétaire, il est nécessaire de consentir un mandat avec l'agence de l'Hôtel de ville à Bray/Seine pour les prestations suivantes :
- Proposer, présenter, faire visiter les locaux à toutes personnes qu'il jugera utile,
- Faire toutes publicités qu'il jugera utile, les frais y afférents restant à la charge exclusive du mandataire,
- Réclamer et faire établir, si nécessaire toutes pièces utiles, notamment constat d'huissier dans les cas prévus par la loi,
- Établir l'état des lieux et recueillir la signature du locataire,

- Rédiger le contrat de location aux prix charges et conditions convenus aux présentes.
- Les loyers seront encaissés par la commune. En effet, les comptables publics sont seuls chargés de la prise en charge et au recouvrement des recettes. Honoraires du mandataire : il sera versé la somme de 900 euros pour la durée du mandat de location.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un contrat de location (sans exclusivité) avec l'agence immobilière de l'Hôtel de Ville, sis 1 rue de l'église à Bray/Seine.

VI – Délibération n°7702515010 – Bail et loyer du logement du Presbytère

- Après exposé du Maire et après en avoir délibéré : pour : 10 dont 1 pouvoir & contre : 3 dont 1 pouvoir, le Conseil municipal fixe le montant du loyer du logement communal au 1 rue du Presbytère à BAZOCHES LES BRAY, pour un montant de : 900 euros (charges non comprises).
- Le Loyer pourra être révisé en fonction de la valeur de l'indice des loyers, versement de la caution : 1 mois de loyer. Durée initiale : pour les locaux soumis à la loi n°89-462 du 6.07.1989, la durée du contrat et le montant du loyer seront fixés conformément aux articles 10, 11, et 17 de la loi soit 6 ans pour les bailleurs personnes morales. Le montant du loyer sera applicable dès la mise en place du prochain bail.

VII – Délibération n°7702515011 – Avenant convention QUALICONSULT – Vérification périodique « gaz » de la salle des fêtes

- La commission de sécurité (SDIS de Bray/Seine) s'est réunie lundi 23 février 2015 pour vérifier les installations électriques et gaz de la salle polyvalente. Actuellement la vérification périodique électrique est effectué par la Sté Qualiconsult. Les membres de la commission de sécurité préconisent également à la Commune, une vérification des installations « gaz » à effectuer par Qualiconsult.
- Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil accepte et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention Qualiconsult n°171771000144, pour la vérification périodique des installations « gaz » de la salle des fêtes.

VIII – Délibération n°7702515012 – Acquisition parcelle G 1283 – Annule et remplace la délibération du 6/12/2014

- VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire de Procéder à l'acquisition ci-après :
 « Une parcelle de terrain sise sur le territoire de la Commune de BAZOCHES LES BRAY, au lieu-dit « Puteau » cadastrée section G 1283 pour une superficie de 67m², appartenant aux consorts GUYOT. Les propriétaires de la parcelle G 1283 sont favorables à une vente pour l'euro symbolique, et que les frais notariés de cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune. La présente délibération annule et remplace la précédente n°770251493 du 6 décembre 2014 ».

Séance clôturée à 20h00.

Le Maire,
Bernard BEAUDET

